

MEMBRES DE RESSORTISSANTS BRITANNIQUES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACCORD DE RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UE – PREMIÈRE DEMANDE

Références réglementaires :

- Décret du 19 novembre 2020 concernant l'entrée, le séjour, l'activité professionnelle et les droits sociaux des ressortissants étrangers bénéficiaires de l'accord sur le retrait du RU de GB et d'Irlande du Nord de l'UE et de la CEEA

Conditions d'octroi :

- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Titre de séjour** dont vous disposez éventuellement (même s'il est périmé)
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

ANCIENNETÉ DE SÉJOUR EN FRANCE INFÉRIEURE A 5 ANS

LIEN FAMILIAL AVEC UN RESSORTISSANT BRITANNIQUE BÉNÉFICIAIRE DE L'ACCORD DE RETRAIT DU R-U DE L'UE

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Justificatif du lien familial** :
 - conjoint : extrait d'acte de mariage ou livret de famille ;
 - partenaire enregistré(e) : PACS et attestation de non dissolution datant de moins de 3 mois ou certificat datant de 3 mois de partenariat enregistré à l'étranger ;
 - Relation dûment attestée de concubinage : attestation sur l'honneur de concubinage et deux documents, dont une de moins de 3 mois et l'autre datant du début de la vie commune, établissant la vie commune (facture, bail de location, quittance établis aux deux noms ...) ;
 - enfant majeur : extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille ;
 - enfant majeur du conjoint : extrait d'acte de mariage et extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille ;
 - père ou mère : extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant ;
 - père ou mère du conjoint : extrait d'acte de mariage et extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant ;
 - autre membre de famille entré en France avant 2021 et qui dans le pays de provenance est pris en charge par le ressortissant britannique, ou fait partie de son ménage ou qui requiert une prise en charge personnelle par le ressortissant britannique pour des raisons médicales graves ;
- **Justificatif de résidence en France** : si vous êtes concerné par la catégorie « autre membre de famille » le justificatif de résidence doit être antérieur à 2021 :
 - facture d'électricité, bail de location ...
 - en cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité (ou carte de séjour ou du passeport) de l'hébergeant et justificatif de domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité n'est plus à jour.
- **Justificatif du motif légitime de dépôt tardif de la demande de titre de séjour uniquement dans les cas suivants** :
 - demande déposée par un « autre membre de famille » ;
 - demande déposée par un membre de famille après les 3 mois suivants son entrée en France ;
 - demande déposée par un enfant d'un ressortissant britannique ou de son conjoint après son 19^{ème} anniversaire ;
- **Titre de séjour dont le ressortissant britannique bénéficiaire de l'accord de retrait est détenteur**

- **Justificatifs de prise en charge** uniquement si vous êtes membre de famille prise en charge dans l'une des situations suivantes :
 - Enfant de 21 ans ou plus d'un Britannique ou du conjoint d'un britannique / père ou mère d'un Britannique ou du conjoint d'un Britannique : justificatifs prouvant le soutien matériel et financier apportée, selon le cas, par l'ascendant ou le descendant :
 - preuve des versements de sommes d'argent effectués à votre profit (ordre de virement sur les 6 mois précédant la demande ;
 - OU relevés de compte sur les 6 mois précédant la demande ;
 - OU inscription en tant que personne à charge sur l'avis d'imposition du britannique avec lequel vous êtes lié ;
 - OU preuve des aides matérielles apportées par le Britannique au cours des 6 derniers mois ;
 - Personne déjà prise en charge dans le pays de provenance par un ressortissant britannique ou faisant partie de son ménage, et séjournant en France avec ce ressortissant britannique : justificatifs prouvant le soutien matériel ou financier apporté par ce ressortissant britannique :
 - preuve des versements de sommes d'argent effectués à votre profit (ordre de virement sur les 6 mois précédant la demande ;
 - OU relevés de compte dans le pays de provenance et inscription en tant que personne à charge sur l'avis d'imposition du ressortissant britannique avec lequel vous êtes lié ;
 - OU preuve des aides matérielles apportées par le ressortissant britannique dans le pays de provenance sur les 6 mois précédant la demande en France ;
 - OU preuve de votre hébergement dans le pays de provenance avec ce ressortissant britannique avant l'installation en France de ce dernier et sur les 6 derniers mois en France.
 - Membre de la famille d'un ressortissant britannique vous prenant en charge pour des raisons médicales grave et séjournant effectivement avec lui en France : justificatifs relatifs à votre état de santé et soutien apporté par ce ressortissant britannique :
 - certificat médical établissant la gravité de votre état de santé et la nécessité d'une prise en charge ;
 - attestation sur l'honneur du ressortissant britannique vous prenant en charge selon laquelle il déclare s'occuper de vous et de vous apporter toute l'aide adaptée à votre état ou en cas d'hébergement par le ressortissant britannique, preuve de votre hébergement (document administratif de moins de 3 mois présentant une adresse identique à celle du ressortissant britannique).
- **Justificatifs à produire par le membre de famille britannique dont le lien de famille avec un ressortissant britannique bénéficiaire de l'accord de retrait a été rompu** :
 - En cas de décès du britannique avec lequel vous êtes lié : acte de décès ;
 - En cas de divorce ou d'annulation de mariage : jugement de divorce ou décision d'annulation de mariage ;
 - En cas de départ de France du Britannique avec lequel vous êtes lié : document attestant du départ de France (attestation sur l'honneur ou attestation professionnelle ou tout autre document).
- **Justificatifs à produire par le membre de famille ressortissant d'un pays tiers à l'UE/EEE/Suisse/R-U, dont le lien de famille avec un ressortissant britannique bénéficiaire de l'accord de retrait a été rompu** :
 - En cas de décès du britannique et que vous résidez en tant que membre de famille de ce Britannique depuis plus d'un an avant ce décès : acte de décès ;
 - En cas de divorce ou d'annulation de mariage après 3 ans de mariage dont au moins 1 an en France : jugement de divorce ou décision d'annulation de mariage ;
 - En cas de garde ou droit de visite des enfants du membre de famille britannique après divorce ou annulation de mariage :
 - Jugement de divorce ou décision d'annulation de mariage ;
 - Décision de justice ou un document relatif à l'accord des parents portant sur la garde d'enfant ou le droit de visite.
 - En cas de divorce ou annulation de mariage et en cas de situation particulièrement difficile (ex : violences conjugales) : documents relatifs à la situation difficile.
 - En cas de décès ou de départ de France du ressortissant britannique et garde de ses enfants qui n'ont pas terminé leur scolarité :
 - Acte de décès ou document attestant de son départ de France ;
 - Attestation de scolarité des enfants

ANCIENNETÉ DE SÉJOUR EN FRANCE SUPÉRIEURE A 5 ANS

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Ressortissant britannique possédant un titre de séjour valable 10 ans portant la mention « Citoyen UE/EEE/ Suisse – Séjour permanent » : **titre de séjour valable 10 ans**
- Ressortissant britannique ne possédant pas un titre de séjour valable 10 ans portant la mention « Citoyen UE/EEE/ Suisse – Séjour permanent » : **titre de séjour dont vous disposez ou un justificatif établissant la date d'installation en France** (contrat de bail, contrat ou attestation d'assurance habitation, avis d'imposition, contrat de travail etc.
- Membre de famille ressortissant d'un pays tiers à l'UE/EEE/Suisse/R-U : **titre de séjour valable 10 ans portant la mention « Directive 2004/38/CE – Séjour permanent ».**

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.